

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté DDA-A n° 931

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la Loi susvisée,
VU les arrêtés interministériels des 24 avril 1979, 3 août 1979, 6 mai 1980 et 17 avril 1981 fixant la liste des espèces animales et végétales protégées,
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 7 décembre 1984,
VU l'avis du Directeur de la Chambre d'Agriculture en date du 26 juillet 1984,
VU l'avis de la Commission Départementale des Sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 10 juillet 1984,
VU la délibération de la Municipalité de ST PAUL EN CHABLAIS du 30 mars 1984,

Considérant que plusieurs espèces végétales recensées dans les tourbières et zones humides du pays de Gavot figurent sur la liste des espèces protégées,

Considérant que le territoire de ces tourbières et zones humides constitue le biotope relique de ces espèces,

Considérant l'intérêt qui s'attache à la conservation de cette flore et à la conservation de ces sites en général, tant sur le plan paysager que sur celui de la régulation hydrologique et de l'alimentation des nappes,

A R R E T E

CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

ARTICLE 1er : Est prescrite la préservation des biotopes constitués par les marais dits de "Crozat", "la Grande Gouille", "la Petite Gouille", "Piolan", "le Mottay-Chez Gaillet", "Vers la Grange ou Pessay", "la Plaine Rebet", "Chez les Laurents", "Roseires", "la Lanche", comportant la zone de marais proprement dite et la zone de protection périphérique conformément au plan joint au présent arrêté.

PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

ARTICLE 2 : * Dans la zone de marais et dans la zone périphérique de protection, la chasse et la pêche continuent à s'exercer librement, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il est interdit d'abandonner ou de déverser des produits, quels qu'ils soient, susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, de la terre et du site. Restent autorisés les fumiers et engrais usuellement utilisés en agriculture.

* Dans la zone de marais, il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet, Commissaire de la République du Département de la Haute-Savoie :

- d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux quelconques,

- de détruire, arracher ou enlever toutes espèces de végétaux, sauf pour les activités agricoles traditionnelles,

- sous réserve de l'exercice normal de la chasse et de la pêche, de détruire ou enlever toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges.

ARTICLE 3 : Dans la zone de marais et la zone périphérique, les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer librement, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans la zone de marais, la circulation de tous véhicules à moteur est prohibée, à l'exclusion de ceux utilisés à des fins agricoles ou par les services de police et de sécurité.

ARTICLE 5 : Dans la zone de marais, les activités sportives et touristiques nécessitant un aménagement de quelque nature qu'il soit, sont interdites ainsi que le campement et le bivouac.

ARTICLE 6 : Dans la zone de marais, tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, notamment drainage, comblement, assainissement, etc.

Toutefois, pourront être autorisés par le Préfet, Commissaire de la République du Département de la Haute-Savoie, à la demande de la commune de ST PAUL EN CHABLAIS :

- le captage des nappes profondes ou des émissaires au profit des collectivités et de leurs groupements, à condition qu'il ne porte pas atteinte au régime hydrique et à l'équilibre du milieu,

- les travaux qui s'avèreraient indispensables à une bonne gestion de la zone humide dans le sens de sa protection.

Dans la zone de marais, toutes formes d'urbanisation, toutes activités industrielles ou commerciales sont interdites. Toute exploitation de la tourbe est interdite.

Dans la zone périphérique, tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier le régime hydrique de la zone de marais sont interdits

SIGNALISATION, PUBLICITE, SANCTIONS

ARTICLE 7 : Des panneaux d'information portant la mention "zone naturelle protégée" par arrêté préfectoral du , seront disposés autour du site.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté préfectoral et le plan annexé seront affichés en Mairie de ST PAUL EN CHABLAIS et, en outre, publiés dans un journal local.

.../...

ARTICLE 9 : Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de ST PAUL EN CHABLAIS, au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, à la Direction Départementale de l'Agriculture, à la Chambre d'Agriculture, à la Direction Départementale de l'Équipement, à la Fédération Départementale des Chasseurs, à la Fédération Départementale des Pêcheurs chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.



Fait à ANNECY, le 10 DEC 1984

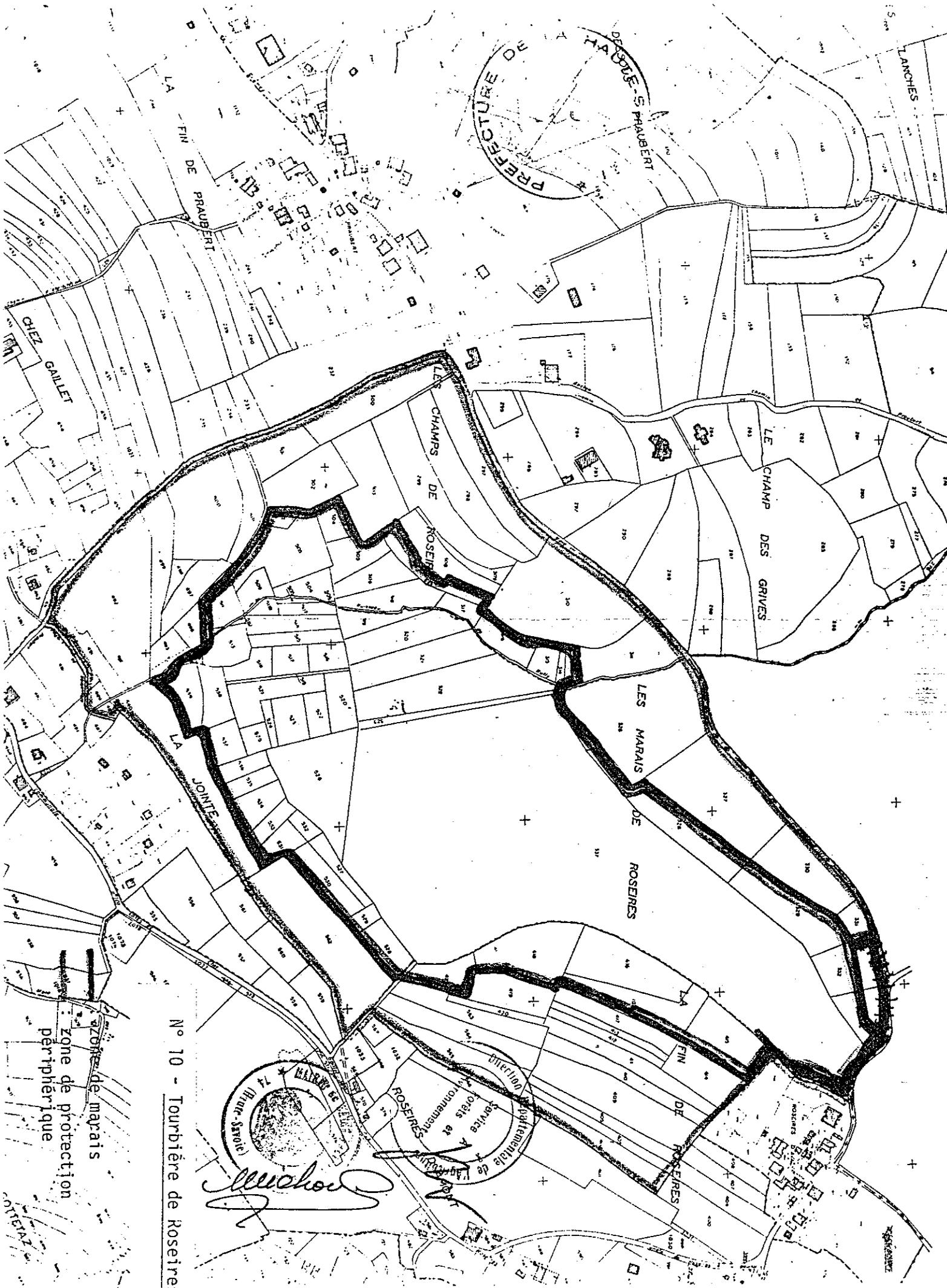
Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Haute-Savoie,
de la République
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Philippe Boisadam

ÉTAT PARCELLAIRE

Philippe BOISADAM

- N° 1 - Marais de Chez les Laurents
Section A 3, parcelles n° 682, 683, 686 à 689, 691, 692
- N° 2 - Marais de la Lanche
Section A 3, parcelles n° 149, 150, 154, 155, 159 à 173, 176, 177, 707, 708, 712, 715, 716, 719, 720, 723, 724, 726, 730, 837, 838
- N° 3 - Marais de Vers la Grange ou Pessay
Section D 3, parcelles n° 672 à 687, 695, 746 à 756, 759 à 765, 768 à 770, 983 à 985
- N° 4 - La Plaine Rebet
Section D 2, parcelles n° 535, 536, 540, 541, 544, 545, 550 à 554, 556, 557, 926
- N° 5 - Marais de Piolan
Section A 2, parcelles n° 452, 453, 456 à 463, 466, 472, 473 à 479
- N° 6 - Marais de la Grande Gouille
Section A K, parcelles n° 9, 10, 13, 14, 20 à 22
Marais de la Petite Gouille
Section A K, parcelles n° 35, 36, 40
- N° 7 - Etang de Crozat
Section A K, parcelles n° 70, 71
- N° 8 - Marais de Chez Gaillet
Section A H, parcelles n° 35, 36
- N° 9 - Tourbière de Roseires
Section B 2, parcelles n° 304 à 307, 312 à 323, 325, 328, 329, 337, 415, 416, 418, 421, 1013
Section B 3, parcelles n° 494, 495, 502 à 539



N° 10 - Tourbière de Rosieres

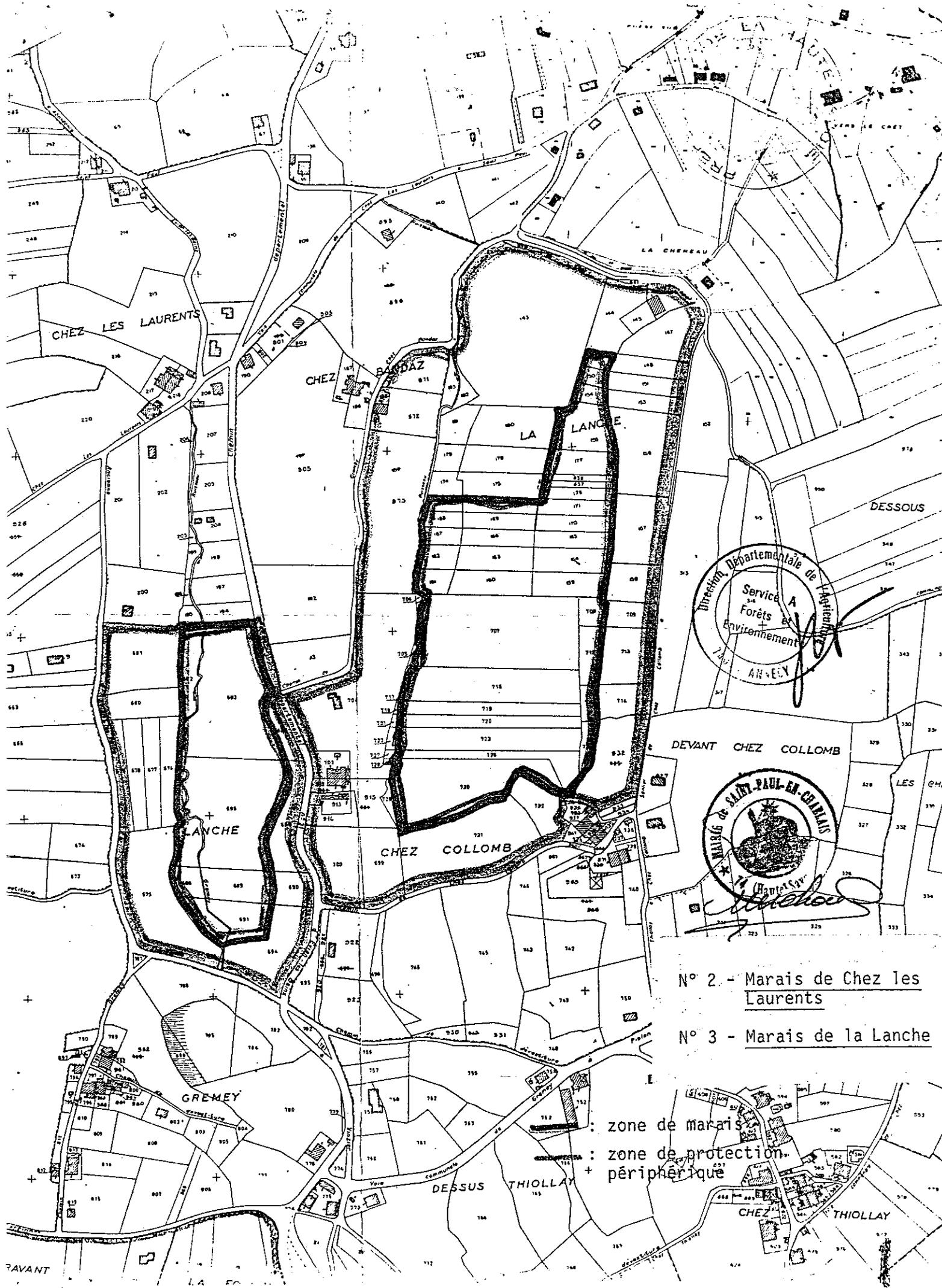
zone de marais
zone de protection
périphérique

Michon

MAYORAL
21 (MUR-SEVOIE)

Service A l'Environnement
de la Préfecture de Haute-Savoie

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

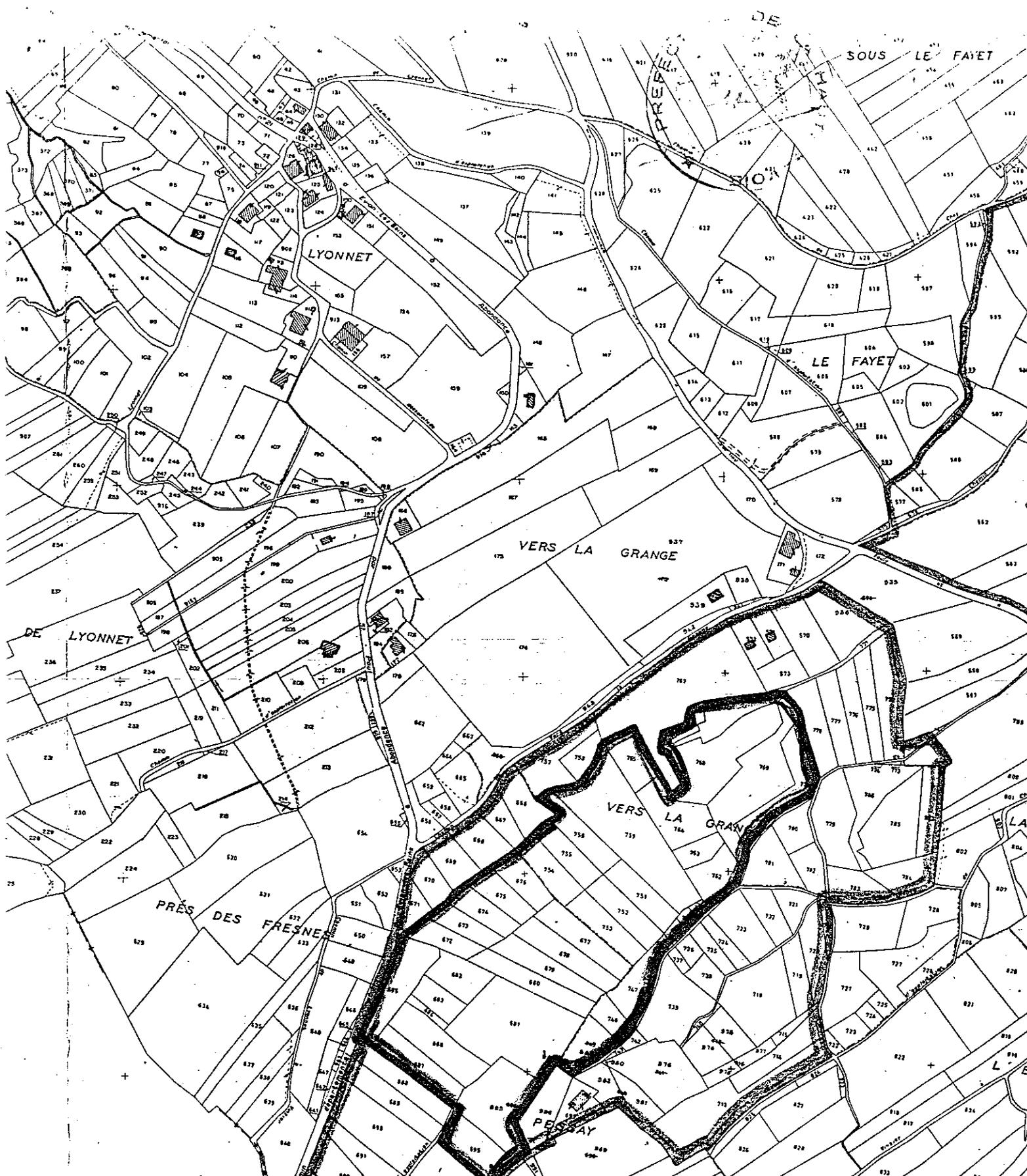


Direction Départementale de l'Agriculture,
de la Pêche et de l'Élevage
Service A
Forêts et
Environnement
ANJOU



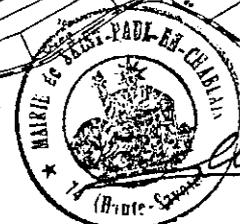
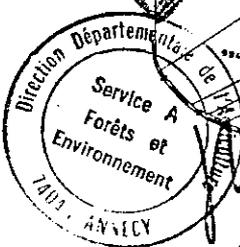
- N° 2 - Marais de Chez les Laurents
- N° 3 - Marais de la Lanche

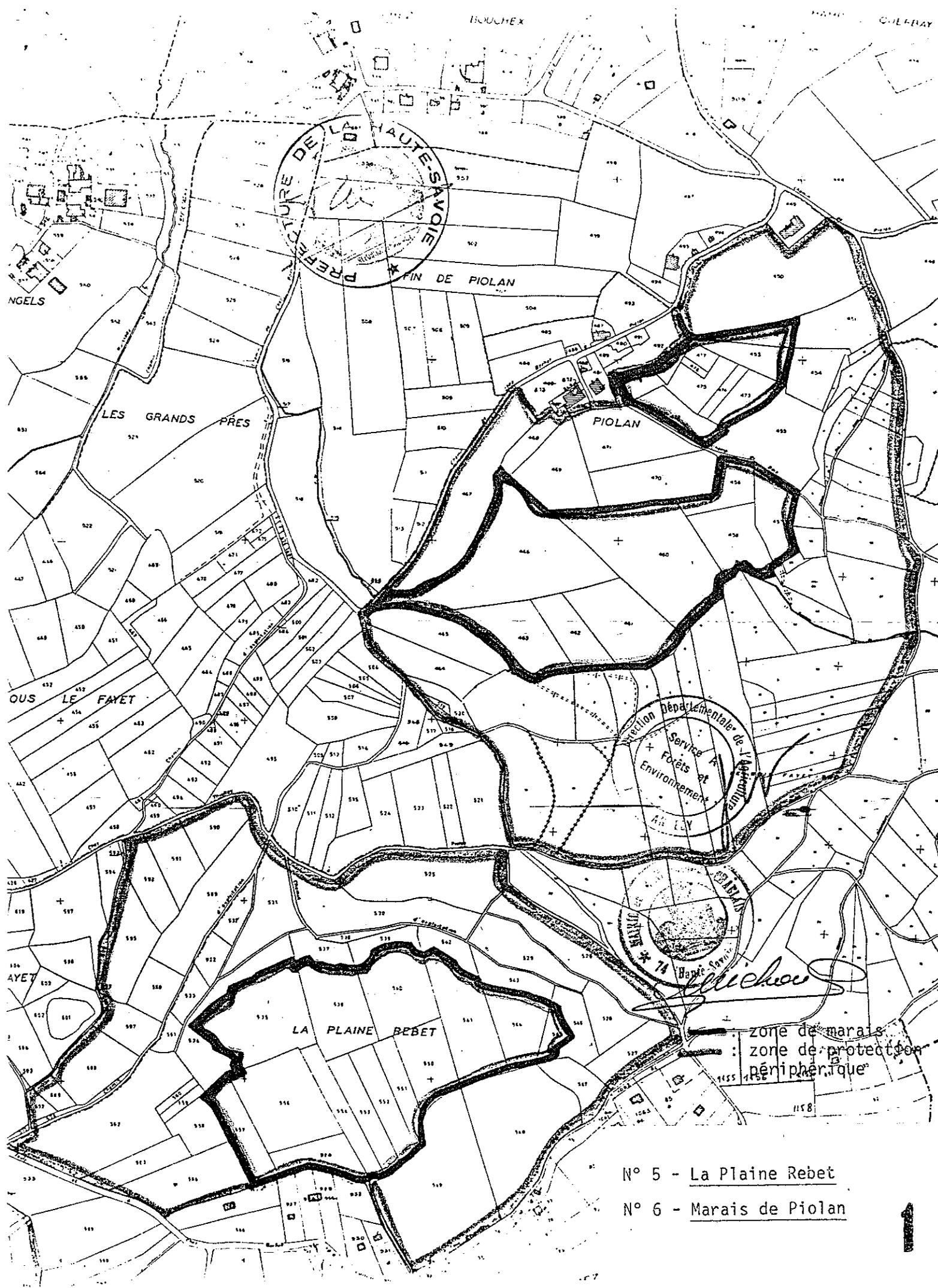
— : zone de marais
- - - : zone de protection périphérique



N° 4 - Marais de Vers la Grange ou Passay

-  : zone de marais
-  : zone de protection périphérique





PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

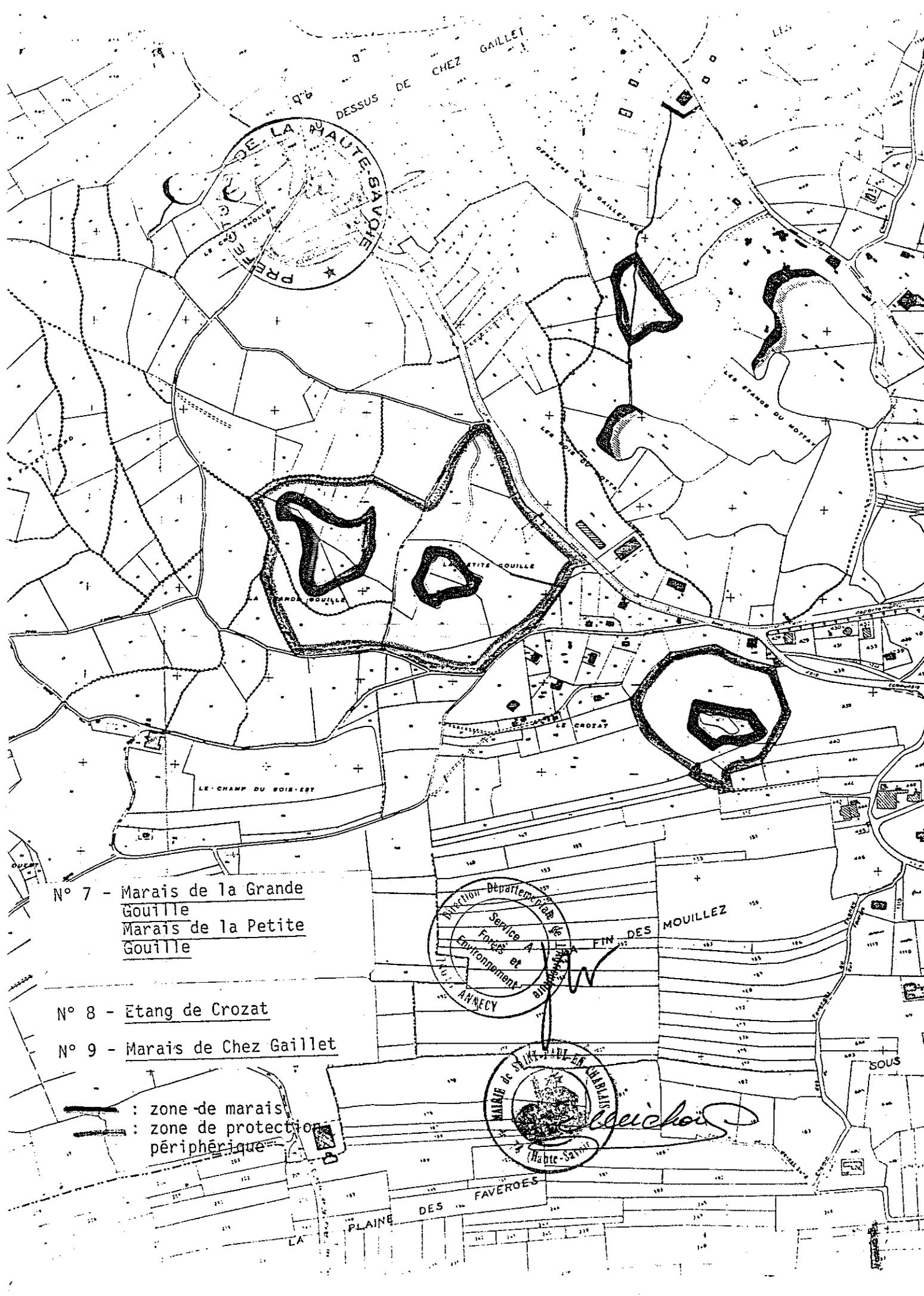
Direction Départementale de l'Équipement,
du Service des Forêts et de l'Environnement
HAUTE-SAVOIE

74
Haute-Savoie
Glichon

zone de marais
zone de protection
périphérique

- N° 5 - La Plaine Rebet
- N° 6 - Marais de Piolan





N° 7 - Marais de la Grande Gouille
Marais de la Petite Gouille

N° 8 - Etang de Crozat

N° 9 - Marais de Chez Gaillet

 : zone de marais
 : zone de protection périphérique

Direction Départementale de l'Environnement
 Service A
 Forêts et Environnement
 ANNECY

Mairie de SAINT-JADE-LA-CHAPELLE
 Haute-Savoie

Beichon

MAIRIE DE
ST-PAUL-en-Chablais
4500 Tel. (514) 75-2817

435

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent ^{quatre vingt quatre} ~~soixante~~ le 30 Mars 1984
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-PAUL-en-CHABLAIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous
la présidence de M. MICHOUD Georges Maire

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice. 14

Protection des zones humides et tourbières du Pays de Gavot Date de convocation du Conseil municipal 26/03/1984

PRÉSENTS . MM. DEFLON Bernard, CHEVALLAY Bernard, BURNET Claude, DINNEMATIN Dominique, JACQUIER Jean Marie, PEILLEX Lucien, MICHOUD Max, BIRRAUD Gilbert, DUCRET André, GILLET Jacques, BURQUIER André, BLANC Dominique

ABSENTS . MM. DELAJOUX Paul.

Monsieur BLANC Dominique a été élu secrétaire.

SUCCESSIVEMENT : Monsieur le Maire rappelle que, parallèlement au contrat de pays qui s'élabore, la Direction Départementale de l'Agriculture a proposé la protection de plusieurs marais et tourbières d'un grand intérêt sur le plan de l'hydrologie, du paysage et de la protection d'espèces rares.

Ceci ne compromet en rien les opérations d'assainissement des terres humides au profit de l'agriculture et vise à maintenir en l'état la zone de marais proprement dite. Dans une couronne périphérique, il est simplement rappelé d'avoir à éviter tous travaux pouvant entraîner un effet défavorable sur le régime et la qualité des eaux, ce qui est déjà inscrit dans la réglementation de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la protection des marais dits "Le Crozat", "La Grande Gouille", "La Petite Gouille", "Piolan", "Le Mottay-Chez Gaillet", "Vers la Grange ou Pessay", "La Plaine Rebet", "Chez Les Laurentés" "Roseires", "La Lanche

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prononcer un arrêté biotope conforme au projet présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
LE MAIRE,

Michoud


25 A. P. 1984

ZONES HUMIDES DU PAYS DE GAVOT

A PROTEGER EN PRIORITE

COMMUNE	DESIGNATION	SELECTION 1980
FETERNES	Chez Divoz	1
LARRINGES	La Léchère	2
FETERNES	Bois Monsieur	3
LARRINGES	Verrossier-Haut	4
LARRINGES	Cré Bouché	5
ST-PAUL	Crozat	6
ST-PAUL	Grande Gouille	7
ST-PAUL	Petite Gouille (Cré Bochet)	7
ST-PAUL	Piolan	8
ST-PAUL	Le Mottay	9
ST-PAUL	Pessay	10
ST-PAUL	Plaine Rebet	11
ST-PAUL et LARRINGES	Entre Maravant et Chez Chevallay	12
ST-PAUL	Chez les Laurents	13
ST-PAUL	Praubert (ou Rozeire)	14
LUGRIN	Laprau	15
ST-PAUL	La Lanche	16

* *

*

NOTE SUR LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Application au Pays de Gavot

---:---:---:---:---:---:---:---

ETUDES SCIENTIFIQUES

Les zones humides ont fait l'objet d'études continues accélérées depuis 1975 et qui ont donné :

- la publication d'un fascicule "Problèmes écologiques liés aux marais et aux zones humides" - Mars 1977.
- un inventaire de 210 sites pour le département, comportant fiche scientifique et relevé cadastral.
- un dossier de sélection de 75 sites, base d'une politique active de protection.

MODES DE PROTECTION

Dans sa lettre du 11 Mars 1982 Monsieur le Ministre insiste sur l'intérêt d'une politique exemplaire de protection concernant ce type de milieux à conduire en Haute-Savoie.

L'efficacité commande, chaque fois que c'est possible, d'insérer une protection spécifique dans les documents d'urbanisme.

La protection dure pour réserve naturelle ou site classé doit être utilisée en revanche avec modération, car lourde et susceptible d'être dévaluée par un usage trop étendu.

Il apparait finalement, qu'en l'absence de document d'urbanisme et à mi-chemin entre protection faible et protection forte, la protection par arrêté de biotope soit assez bien adaptée à ce type de milieux.

CONCERTATIONS ENGAGEES

Sur la base des données de sélection des 75 sites, a été engagée une concertation large dont il faut rappeler les étapes :

- Consultation par Mr. le Préfet (11 Mars 1981) de M^{rs} les sous-Préfets de ST-JULIEN (réponse 23.3.81) BONNEVILLE (réponse 27.3.81) THONON (réponse 24.4.81).
- Consultation des Maires par M^{rs}. les sous-Préfets et réunion sous leur présidence à Bonneville le 27.10.81 et à Thonon le 08.02.82.

La Direction Départementale de l'Agriculture a poursuivi alors l'information par des contacts avec les communes, et la Direction Départementale de l'Équipement avec celles dont le plan d'occupation des sols est en cours.

PAYS DE GAVOT

Un effort particulier a porté sur le Pays de Gavot par des contacts avec les Maires de LARRINGES, CHAMPANGES, FETERNES, SAINT-PAUL, le SIVOM du Pays de Gavot (Commission Agriculture). C'est en effet une région riche de zones humides qui ont un intérêt multiple dans un paysage typique hérité de la dernière glaciation (qui n'est pas étranger à l'attrait touristique du plateau) pour la régulation hydrologique et l'alimentation des nappes, pour le maintien d'espèces protégées au plan national.

Or, tout éut être menacé par des constructions déjà anarchiques que ne régit en général aucun plan d'urbanisme. Sans attendre que ceux-ci se mettent en place, il est proposé de prendre des mesures de protection par arrêtés de biotopes selon les procédures de consultation réglementaires.

20.01.83

ESPECES PROTEGEES AU PLAN NATIONAL

PRESENTES DANS LES MARAIS ET TOURBIERES DU PAYS DE GAVOT

--*-*-*

FLORE

Andromeda polifolia
 Carex limosa
 Eriophorum gracile
 Liparis Loeseli
 Scheuchzeria palustris
 Schoenus ferrugineus
 Spiranthes aestivalis
 Dianthus superbus
 Drosera rotundifolia
 Drosera longifolia
 Drosera obovata
 Pyrola rotundifolia
 Epipogon aphyllum

Tourbières et marais

- Andromède
 - Laiche des vases
 - Linaigrette grêle
 - Liparis de Loesel
 - Scheuchzérie des marais
 - Schoin ferrugineux
 - Spiranthe d'été
 - Oeillet superbe
 - Rossolis à feuilles rondes
 - Rossolis à longues feuilles
 - Rossolis obovale
 - Pyrole à feuilles rondes
 - Epipogon sans feuilles

Tourbières et forêts
 En zone forestière seulement

FAUNE

- Oiseaux (espèces spécifiques et nicheuses seulement)

Saxicola rubetra
 Anthus trivialis
 Luscinia megarhynchos
 Emberiza schoeniclus
 Locustella naevia

Tourbières et marais

Traquet tarier
 Pipit des arbres
 Rossignol
 Bruant des roseaux
 Locustelle tachetée

- Amphibiens et reptiles

Natrix natrix
 Lacerta vivipare
 Salamandra salamandra

Couleuvre à collier
 Lézard vivipare
 Salamandre tachetée

- Papillons

Bolaria aquilonaris
 Coenonympha tullia

Vanesse aquilon
 Le Daphnis

--*-*-*